

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Encaissement ALEF TWO bureau des tournages**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de convention de la mise à disposition entre la Commune d'Aubervilliers et ALEF TWO concernant la mise à disposition de la salle du Boxing Beats et du parking situé au 41 rue Lécuyer, pour le tournage du long métrage « Challenger » situé au 41 rue Lécuyer-93300 Aubervilliers ;

Considérant que ALEF TWO souhaite faire usage des lieux dans le cadre d'un tournage de long métrage ;

Considérant que la mise à disposition a eu lieu le 4 décembre 2023, de 7 h à 20 h ;

Considérant que la mise à disposition implique le versement d'une redevance d'un montant de 4000, 00 € (quatre mille euros toutes taxes comprises) ;

Considérant que Madame le Maire est empêchée ; que la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 susmentionnée autorise expressément le 1<sup>er</sup> adjoint à exercer toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire pour des raisons de continuité du service public ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente décision pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du 41 rue Lécuyer entre la Commune d'Aubervilliers et la société ALEF TWO pour effectuer le tournage d'un long métrage.

**D'AUTORISER** Monsieur Pierre SACK, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la convention précitée ainsi tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**DE DIRE** que la mise à disposition aura lieu le 4 décembre 2023, de 7 h à 20 h.

**DE DIRE** que le montant total de la redevance s'élève à 4000,00 € (quatre mille euros toutes taxes comprises).

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DE DIRE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente décision, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.teierecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente décision ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ai été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Fait à Aubervilliers le 14 MAI 2025

  
Pierre SACK  
Pour le Maire empêché. Le 1er adjoint



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250515-D24-370-AU  
Date de réception préfecture : 15/05/2025

2/2